

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 21 mars 2017,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt et un mars deux mille dix-sept, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (59) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Marc BONNEAU, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Franck BELLQUIN, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, Nicolas FRADIN, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Dominique TRICOT, Marie GAUVRIT (suppléante)

Excusés (11) : Caroline BAUDOIN, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Jean-Pierre BRUNET, Philippe MOUILLER, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER

Pouvoirs (10) : Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Cécile VRIGNAUD à Jacques BILLY, Rémi MENARD à Jean-Paul GODET, Rachel MERLET à Marc BONNEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Jean SIMONNEAU à Colette VIOLLEAU, Gérard VERGER à Christian ROY

Absents (9) : Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Estelle GERBAUD, Sylviane MORANDEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Louis-Marie BIROT, Thierry MAROLLEAU, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : Le 15-03-2017

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
1.2.	INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU	2
1.3.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	2
1.1.	DATES PROCHAINES ASSEMBLEES	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Adoption du régime des autorisations spéciales d'absences.....	2
2.1.2.	Action sociale en faveur du personnel : principe général d'adhésion au CNAS.....	3
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	4
2.2.1.	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	4
2.2.2.	PLU de Boismé : lancement de la modification simplifiée n°1.....	5
2.2.3.	Transports - implantation des abribus : règlement et convention avec les communes membre.....	6

2.3. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	7
2.3.1. Conservatoire de Musique : adoption des tarifs d'inscription 2017/2018.....	7
2.4. ACTION SOCIALE	9
2.4.1. Enfance - ALSH 3-12 ans : harmonisation du règlement de fonctionnement et des tarifs	9
2.4.2. Logement social - dispositif ALT : convention tripartite avec le CIAS et la commune de Bressuire pour 2014-2017	10
2.5. FINANCES	11
2.5.1. Budget Annexe Gestion des Déchets : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP	11
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	Erreur ! Signet non défini.

1 ASSEMBLEES

1.1.Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Dossier retiré par le Président. Il sera proposé à l'approbation du prochain Conseil Communautaire du 11 avril.

1.2. INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT BUREAU

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir CR du Bureau Communautaire du 7 mars 2017

1.3. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

1.1.DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Adoption du régime des autorisations spéciales d'absences

Délibération : DEL-CC-2017-035

ANNEXE : régime des autorisations spéciales d'absences

Commentaire : il s'agit d'adopter le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) applicables au 01 05 2017 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses établissements rattachés (Centre Intercommunal d'Action Sociale, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son article 59 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun du 16 février 2016.

L'article 59 de la loi sus-visée prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Il convient de distinguer les autorisations de droit, les autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité et les facilités de service ou d'horaires.

- Les autorisations de droit dont les modalités sont précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, témoin devant juge pénal, ...).
- **Les autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité (pour évènements familiaux, ...). ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.**
- Les facilités de service ou d'horaires (rentrée scolaire, ...) sont différentes des ASA. Elles doivent faire l'objet d'une récupération.

A l'exception des ASA de droit, ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération après avis du Comité technique.

Le diagnostic mené dans le cadre de l'étude interne sur l'harmonisation des conditions de travail a fait émerger de grandes disparités entre les agents en terme d'ASA.

Le régime des autorisations spéciales d'absences proposé au Conseil Communautaire est l'aboutissement de cette démarche d'harmonisation engagée courant 2016. Il résulte de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'émettre des propositions à l'instance PVP (Président Vice-Présidents) puis soumises pour avis au Comité technique commun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le régime des autorisations spéciales d'absences ci-annexé pour application au 01 mai 2017 ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies personnalisées), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'Agglomération, de délibérer en concordance.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18h30 : arrivée de M. Thierry MAROLLEAU (avec pouvoir de Mme Caroline BAUDOIN)

2.1.2. Action sociale en faveur du personnel : principe général d'adhésion au CNAS

Délibération : DEL-CC-2017-036

Commentaire : dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, le principe général d'adhésion au Comité National d'Action Sociale a été retenu.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°C-01-2014-5 du Conseil communautaire du 22 janvier 2014 adoptant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le maintien du versement des prestations d'action sociale aux personnels bénéficiaires avant leur transfert à la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité technique commun du 16 février 2017.

Considérant la signature le 23 mai 2014 d'une convention d'adhésion au CNAS à effet du 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, il est proposé en termes de politique d'action sociale **le principe général de l'adhésion au CNAS** à compter du 01 mai 2017 et une application au 1^{er} janvier 2017. En effet, le CNAS propose 2 dates d'adhésion : le 1^{er} janvier ou le 1^{er} septembre. Pour permettre à l'ensemble des agents adhérents au CNAS ou souhaitant bénéficier des prestations sociales, il est décidé d'entériner la date du 1^{er} janvier, selon les modalités suivantes :

- **le maintien de l'adhésion au CNAS pour les personnels déjà bénéficiaires** avant leur transfert à la Communauté d'Agglomération.
- **l'adhésion au CNAS pour les nouveaux agents et ceux ayant intégré la collectivité au 01 janvier 2014** (dans le respect des conditions d'éligibilité édictées par le CNAS).
- comme option **à compter du 1^{er} janvier 2018 et à chaque 1^{er} janvier la possibilité de maintien des prestations antérieures ou de l'adhésion au CNAS** (décision définitive sans possibilité de changement en année n+1) **pour les agents bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres.**

Cette adhésion étant renouvelée annuellement selon les conditions prévues dans la convention. Une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul sera versée au CNAS :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS selon les dispositions définies ci-dessus à compter du 01 mai 2017 pour une prise en compte à la date du 1er janvier 2017 ;**
- **de désigner le Vice-Président en charge des Ressources humaines en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies personnalisées), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de la collectivité « Agglo2B », de délibérer en concordance ;**
- **d'imputer sur le Budget de rattachement de l'agent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Délibération : DEL-CC-2017-037

ANNEXE : diaporama PADD

Commentaire : il s'agit d'effectuer un premier débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la modification des compétences des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010, exposant les dispositions à prendre en compte dans les PLU avant le 1/01/2017 ;

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014 exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés d'agglomération ;

Vu la Loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au 31/12/2019 sous réserve de la prise de compétence PLU par les intercommunalités et d'un débat du PADD avant le 27 mars 2017 ;

Vu les articles L. 123-1-3 et L123-9 du Code de l'urbanisme exposant le contenu et les modalités offertes aux collectivités pour débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables d'un PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2016 portant sur la prescription du PLUi et la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Considérant le travail réalisé durant la Conférence intercommunale du 7 février 2017 et le Comité de pilotage du 28 février 2017 ;

Considérant les dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durable peut être débattu au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme ;

Considérant les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de débattre sur la première version du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. PLU de Boismé : lancement de la modification simplifiée n°1

Délibération : DEL-CC-2017-038

Commentaire : il s'agit de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Boismé afin de rectifier des éléments du règlement de la zone Agricole.

Vu l'art. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Boismé en date du 8 mars 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de la dite modification simplifiée ;

Une évolution du PLU de Boismé s'avère nécessaire pour :

- ajouter les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à la liste des installations et constructions autorisées en zone A (Agricole) ;
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, permettre, pour l'ensemble des zones, un recul d'au moins 3 mètres en bordure des limites séparatives, des voies et des emprises publiques ;
- autoriser les constructions en limite séparative en zone N ;
- autoriser les extensions dans la limite surfacique de 20 % de la surface de plancher en zone A et N ;
- autoriser la construction de piscines dans les zones A et N sur la même unité foncière et à une distance maximum de 20 mètres de l'habitation principale.

Il est proposé de recourir à une procédure de modification simplifiée.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront regroupés dans un dossier. Ce dernier doit être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette mise à disposition pourra ainsi avoir lieu en mairie de Boismé du 15 mai au 26 juin 2017 inclus aux horaires d'ouverture au public. Un registre sera mis à disposition pour recueillir les remarques du public.

Enfin, sur cette même période, le dossier pourra également être consultable sur les sites internet de la commune de Boismé et de la Communauté d'agglomération. Les remarques du public pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante : mairie.boisme@wanadoo.fr

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Boismé ;**
- **d'adopter les modalités de mise à disposition du dossier au public tel qu'exposé précédemment ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Transports - implantation des abribus : règlement et convention avec les communes membre

Délibération : DEL-CC-2017-039

ANNEXE : convention abribus

Commentaire : en complément de la politique d'équipement en abribus RDS (Réseau des Deux-Sèvres), la communauté d'agglomération souhaite établir un programme complémentaire d'équipement en abribus hors milieu aggloméré.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015-186 en date du 7 juillet 2015 relative à la politique d'équipement en abribus ;

La Communauté d'Agglomération a approuvé précédemment le règlement départemental d'équipement en abribus RDS afin de pouvoir bénéficier d'abri-voyageurs du Conseil Départemental. Ceux-ci ont vocation à être installés dans les centres-bourgs ou milieux agglomérés.

Pour les demandes d'abribus qui concernent des arrêts de transport scolaire hors milieux agglomérés, la Communauté d'Agglomération souhaite établir un second programme d'équipement en abribus selon les critères d'attribution suivants :

- arrêt de transport scolaire situé hors milieu aggloméré ;
- nombre minimal de 5 élèves présents à l'arrêt.

Il n'est pas demandé de participation financière aux communes pour l'équipement d'un abribus de la Communauté d'Agglomération. En échange, elles devront préparer le terrain d'implantation, installer l'abribus et l'entretenir à leurs frais.

Ces abribus communautaires pourront être déplacés d'un arrêt à un autre lorsque le nombre minimal de 5 élèves ne sera plus atteint.

Une convention jointe en annexe, fixant les modalités, sera conclue avec chaque commune concernée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les critères d'attribution ainsi que les modalités de la convention d'implantation des abribus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.3.1. Conservatoire de Musique : adoption des tarifs d'inscription 2017/2018

Délibération : DEL-CC-2017-040

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs d'inscription au Conservatoire de Musique à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 adoptant les tarifs 2016/2017 auprès des familles ;

En concertation avec la Commission Culture, il est proposé une augmentation des tarifs pour les familles à hauteur de 0.5 %.

Un droit forfaitaire de 25 € par famille et non remboursable est demandé au moment de l'inscription en plus de la cotisation annuelle dont le montant est fixé selon le barème ci-dessous :

TARIFS 2017 / 2018				
	Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans*	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans
Jardin musical (10 séances par an)	43,50 €		69 €	
Eveil musical / Parcours découverte instrumentale	128,50 €		208 €	
Cursus Global : avec 1 instrument avec 2 instruments avec 3 instruments	282,50 €	634 €	801 €	1045 €
	415 €	771 €		
	486,50 €	842 €		
Atelier collectif handi-musique	128,50 €		208 €	
1 pratique collective seule	128,50 €	210 €	208 €	285,50 €
A partir de 2 pratiques collectives	208 €	285,50 €	285,50 €	419 €
Auditeur libre	25 €			

*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année. De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier. Toute inscription peut être annulée jusqu'au samedi 30 septembre 2017 inclus. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée. La cotisation annuelle donne droit à 30 cours ou ateliers hebdomadaires. Dans l'année, sont dispensés 33 cours, dont 3 considérés comme gratuits. En conséquence, les cours ne sont remplacés qu'au-delà de 3 absences.

Statut d'auditeur libre : Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

- 1^{er} cas : ce statut permet d'accueillir en toute transparence dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation solide au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ;
- 2^{ème} cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;
- 3^{ème} cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire, sur les heures d'ouverture du secrétariat.

Les Réductions : les différentes réductions ne sont pas cumulables. Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :

- 10 % sur le tarif initial pour le 2^{ème} inscrit ;
- 15 % sur le tarif initial pour le 3^{ème} inscrit ;
- Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

Une réduction de 30 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits dans une pratique collective participant à au moins 6 prestations par an (*Les Dames de Chœur, Batucada, Atelier trad adulte, Sax en Scènes*). Une réduction de 10 % est accordée aux élèves de + de 25 ans inscrits à « *A Tout Vent* » et « *L'Orchestre à Cordes Nord Deux-Sèvres* » (3 prestations par an).

La participation dans un « Orchestre à l'école » n'est pas assujettie à ces tarifs.

Modes de règlement :

- paiement en une fois par chèque à l'ordre du Trésor Public ou paiement au trimestre par chèque à l'ordre du Trésor Public ou prélèvement mensuel ;
- chèques-vacances acceptés ;
- ticket Culture de la Région Nouvelle Aquitaine accepté en déduction du paiement du droit forfaitaire d'inscription et/ou en déduction du paiement des droits de scolarité selon les modalités mises en place par la Région.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les tarifs et les modalités d'exonération pour les inscriptions à compter de l'année scolaire 2017 / 2018 tels que présentés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération gestionnaire Conservatoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ACTION SOCIALE

2.4.1. Enfance - ALSH 3-12 ans : harmonisation du règlement de fonctionnement et des tarifs

Délibération : DEL-CC-2017-041

ANNEXE : règlement de fonctionnement ALSH 3-12 ans

ANNEXE : tarifs ALSH 2017-2018-2019

Commentaire : il s'agit d'harmoniser les tarifs et les règlements de fonctionnement des accueils de loisirs vacances 3-12 ans.

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et transfert de la compétence enfance ;

Vu la validation du règlement de fonctionnement et des tarifs des ALSH vacances 3-12 ans par la commission enfance du 19 janvier 2017 ;

La création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a regroupé plusieurs accueils de loisirs vacances 3-12 ans provenant de 3 collectivités différentes : commune de Boismé, de Chiché et de l'ex Terre de Sèvre. Chacune de ses entités avait ses propres règlements et ses propres tarifs.

Pour une cohérence de territoire et une équité entre les familles, il est proposé d'harmoniser :

- Les règlements de fonctionnements et notamment les points suivants :
 - Les modalités d'accueil dans les structures ;
 - L'inscription, la planification et l'annulation ;
 - Les principes de la tarification et de la facturation.
- Les tarifs, avec un lissage sur 3 années avec pour tarifs cible au 1^{er} juillet 2019 :
 - Pour les familles résidant au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Quotient Familial	Tarif cible
QF 1 (QF ≤ 550)	13,00 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	13,00 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13,00 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	14,00 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16,00 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	18,00 €

Modalités inchangées :

Tarifification d'une journée séjour : majoration de 30 % du tarif journée.

Pour les familles résidant hors de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : majoration de 15 % de l'ensemble des tarifs pratiqués aux résidents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de confirmer les propositions de la commission Enfance-Petite Enfance ;**
- **d'adopter le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances 3-12 ans ;**
- **d'approuver les tarifs pour les années 2017-2018-2019 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Logement social - dispositif ALT : convention tripartite avec le CIAS et la commune de Bressuire pour 2014-2017

Délibération : DEL-CC-2017-042

ANNEXE : convention tripartite ALT CCAS Bressuire

Commentaire : il s'agit de valider les modalités par lesquelles la commune de Bressuire (CCAS) confie à la Communauté d'Agglomération la gestion du dispositif ALT (2014-2017).

Vu les dispositions des articles L 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité de confier la gestion d'un service à une commune membre, ou inversement pour une commune à l'EPCI dont elle est membre ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Depuis sa création en 2014, le CIAS du Bocage Bressuirais assure, suite au transfert de la compétence « logement social », la gestion du service pôle logement composé notamment du dispositif ALT.

Le CIAS gère ce dispositif pour le compte de la commune de Bressuire et perçoit, à ce titre, le remboursement du reste à charge.

Pour les années 2014 et 2015, la Communauté d'Agglomération a pris en charge financièrement le dispositif ALT et le remboursement n'a pas été réalisé.

Le remboursement des déficits, d'un montant de 3 599.91 € pour 2014 et de 6 388.05 € pour 2015, sera effectué après établissement de la convention tripartite annexée.

Pour les années 2016 et 2017, la gestion du dispositif est confiée par le CCAS de la commune au CIAS du Bocage Bressuirais, et le CCAS de Bressuire remboursera la prestation directement au CIAS.

A compter du 1^{er} janvier 2018, en accord entre les parties, la commune de Bressuire reprendra la gestion directe des logements ALT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter l'ensemble des modalités de gestion du dispositif ALT portées dans la convention tripartite établie avec le CIAS et le CCAS de la commune de Bressuire pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017 ;**
- **de solliciter auprès du CCAS de Bressuire le remboursement de la gestion du « dispositif ALT » effectué pour le compte de celle-ci pour les années 2014 et 2015 selon les modalités exposées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. FINANCES

2.5.1. Budget Annexe Gestion des Déchets : ouverture de crédits d'investissement avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2017-043

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante permettant l'acquisition de conteneurs collectifs aériens pour les ordures ménagères, les verres et les emballages en mélange.

BUDGET GESTION DES DECHETS - Ouverture de crédit n°1				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant proposé TTC
21	2154	50	Conteneurs pour OM	42 200.00 €
21	2154	10	Conteneurs pour verres	9 300.00 €
21	2154	10	Conteneurs pour emballages	108 000.00 €
TOTAL				159 500.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 19h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
André Guillermic,